VILLE DE
BOLBEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260605-ST2026-8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026

ST 2026/8

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 05 juin 2026
Convocation du 28 mai 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

08 juin 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : …… 23
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 9
Nbre d'excusé sans pouvoir : 1
Nbre d'absent : …….. 0
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, MM. Raphaël GRIEU, Ludovic HÉBERT, Mmes Isabelle GERVAIS, Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER.

Excusés avec pouvoir : Mme Linda HOCDÉ, MM. Florian COURRAEY, Jean-Marc ORAIN, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Sabrina AUBÉRY, Florence LELIEVRE, Myriam HUAULT.

- Mme HOCDÉ avait donné procuration à Mme GERVAIS
- M. COURRAEY avait donné procuration à M. HÉBERT
- M. ORAIN avait donné procuration à Mme FERCOQ
- Mme LE TUAL avait donné à M. LESUEUR
- M. CAVELIER avait donné procuration à M. GRIEU
- M. ANQUETIL avait donné procuration à M. COUBRAY
- Mme AUBÉRY avait donné pouvoir à Mme DEMOL
- Mme LELIEVRE avait donné procuration à Mme GOUDAL-MANOURY
- Mme HUAULT avait donné procuration à M. POTIER

Excusé sans pouvoir :
- M. David DUHAMEL

– – – – –

ACTUALISATION DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES INDICE 76114-042 – 22 RUE JACQUES FAUQUET

- - - - -

Madame Charlie GOUDAl-MANOURY donne lecture de son rapport.

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le recensement des indices de cavités souterraines (RICS) établi par le cabinet EXPLOR'E et la dernière mise à jour du plan datant de juillet 2022.

CONSIDÉRANT qu'au fur et à mesure des investigations menées sur les cavités, pouvant lever ou modifier le périmètre de risque d'un indice, le plan et les fiches associées doivent être modifiés,

CONSIDÉRANT qu'une opération a été menée par la SAS ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE sur ses parcelles cadastrées section AP n°349 et 350, situées 22 rue Jacques Fauquet en vue de la requalification de sa propriété,

…/…

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AP n°349 et 350 se trouvent affectées par l'indice n° 76114-042 du RICS de la commune de BOLBEC ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture d'un tunnel en date du 20 septembre 1867,

CONSIDÉRANT que le rapport du cabinet d'études FOR et TEC en date du 2 mars 2026, établi pour le compte de la SAS ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE, a été transmis, pour avis, aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), afin de caractériser l'indice recensé et identifier d'éventuelles carrières souterraines au droit du projet de requalification.

CONSIDÉRANT que les coordonnées géographiques indiquées dans la fiche descriptive du RICS de la commune localisent l'indice sur la voirie et au centre de l'habitation et qu'au regard de l'anomalie observée par la société ABROTEC en 2017, du report du plan d'archives et de l'absence de justification, l'indice n°76114-042 peut être relocalisé sur la parcelle cadastrée section AR n°294,

CONSIDÉRANT la réalisation de 5 sondages destructifs profonds par méthode tricône par le cabinet FOR et TEC sur le trottoir et la voirie, entre l'indice et la zone à lever, conformément au protocole mis en place par la DDTM, destiné à aménager localement, au droit des locaux de LA POSTE, le périmètre de sécurité de l'indice n°76114-042,

CONSIDÉRANT que les résultats des sondages n'ont mis en évidence aucune anomalie, de vide franc, ni de zone de terrain décomprimé, caractéristiques d'une exploitation souterraine de type marnière, au droit des sondages,

CONSIDÉRANT la conclusion favorable émise par la DDTM sur le rapport FOR et TEC, à savoir la modification cartographique et la levée administrative partielle du périmètre de sécurité de l'indice n°76114-42 au droit de l'immeuble appartenant à la SAS ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la DDTM et donc :

- de modifier cartographiquement l'emplacement de l'indice n°76114-042,
- de modifier le périmètre de risque de l'indice n°76114-042 selon plan joint,
- d'autoriser la modification de la fiche et du plan de recensement des indices de cavités de la Commune de BOLBEC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)
Le Maire,

Christophe DORÉ